

CIRCULAIRE 2011/01



Date :
10/01/2011

Destinataires :
Associations culturelles, congrégations et collectivités religieuses

Objet :
Recouvrement des cotisations d'assurance maladie-maternité -invalidité et vieillesse des cultes

Texte de référence :
- Décret n° 2010-1584 du 17 décembre 2010

Emetteur :
Service recouvrement

Mots clés :
Cotisations maladie, cotisations vieillesse

Contact :
François Solivérès
francois.soliveres@cavimac.fr

Résumé :
Au 1^{er} janvier 2011, nouveau barème de cotisations maladie et vieillesse établit sur la base forfaitaire du SMIC

Législation et réglementation

Le SMIC fait l'objet d'une augmentation avec effet au 1^{er} janvier 2011.

L'augmentation à prendre en compte est de : 1,6% ; en conséquence, l'assiette forfaitaire mensuelle sur laquelle est basé le calcul des cotisations est de : 1.364,99 € arrondis à 1.365,00 € au 1^{er} janvier 2011 pour 151,666 heures.

Cotisations maladie et vieillesse à compter du 1^{ER} janvier 2011 (1^{ère} échéance : 15 février 2011)

♦ <u>Montant unitaire mensuel des cotisations</u>		ASSURANCE MALADIE		ASSURANCE VIEILLESSE
		Régime normal	Régime particulier (1)	Taux majoré
		Taux majoré		
Culte Catholique	Diocèses	Assurés non pensionnés	129,95 euros (9,52%) (PC = 122,92 - PP = 7,03)	-
	Congrégations		197,52 euros (14,47%) (PC = 186,83 - PP = 10,69)	120,67 euros (8,84%) (PC = 114,14 - PP = 6,53)
	Pour les congrégations bénéficiant d'une minoration de la cotisation		Les taux de minoration vont être notifiés aux collectivités concernées.	
		Taux normal		Taux normal
Autres cultes	Assurés non pensionnés	189,05 euros (13,85%) (PC = 178,82 - PP = 10,23)	115,48 euros (8,46%) (PC = 109,23 - PP = 6,25)	227,27 euros (16,65%) (PC = 135,13 - PP = 92,14)

PP = Part personnelle

PC = Part collective

Régime particulier : 61% de la cotisation du régime normal

Renseignements : Service recouvrement
Fax : 01.41.58.45.90 / 01.41.58.45.91
Mail : recouvrement@cavimac.fr

LE DIRECTEUR

J. DESSERTAINE